

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 12 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le douze décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Philippe DAULY, Maire.

Mme Madeleine ABBÉ, M. Yves BRUNET, Mme Anne-Claude MORIN, Adjoints.

M. Jean-Baptiste CORDON, M Franck JOSSET, Mme Isabelle ANDRÉO, M Michel LEFEUVRE, M Michel OLÉRON, Mme Sabrina VOISIN, Mme Lydie RAMEZ Conseillers Municipaux.

M Yann JOUAN donne procuration à Mme Madeleine ABBÉ,

ÉTAIT ABSENTE : Mme Élise LEROY.

Secrétaire de séance : M Michel OLÉRON.

Monsieur Hervé JOSSELIN, premier adjoint au Maire est décédé le 26 novembre 2024.

Délibération 1 CHANGEMENT DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur Hervé JOSSELIN étant décédé le 26 novembre 2024, Monsieur le Maire doit procéder à quelques changements. Il propose aux conseillers de passer le nombre d'adjoint de 4 à 3 et de réattribuer l'ordre de numérotation comme indiqué ci-dessous :

Mme Madeleine ABBÉ	1 ^{ère} adjointe
M Yves BRUNET	2 ^{ème} adjoint
Mme Anne-Claude MORIN	3 ^{ème} adjoint

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, cette proposition.

Délibération 2 ATTRIBUTION DES FONCTIONS DES ADJOINTS

Date d'entrée en vigueur le 12 décembre 2024

M Hervé JOSSELIN, 1^{er} adjoint, est décédé le 26 novembre 2024. Le Conseil Municipal doit revoir les responsables des commissions communales et la composition des membres et procéder à quelques changements :

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 12 DÉCEMBRE 2024**

Monsieur Philippe DAULY, Maire :

- Travaux
- Finances

Madame Madeleine ABBÉ Adjointe déléguée à la :

- Voirie
- Environnement, cadre de vie
- Affaires sociales

Monsieur Yves BRUNET Adjoint délégué aux :

- Urbanisme
- Affaires communautaires
- Communication,
- Sécurité, formation

Madame Anne-Claude MORIN Adjointe déléguée à la :

- Affaires scolaires
- Information
- Subventions et aides diverses
- Associations communales

Délibération 3 COMPOSITION DES DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES

Finances :

Responsable : M Philippe DAULY

Membres : Mme Madeleine ABBÉ, Mme Anne-Claude MORIN, M Yves BRUNET, M Franck JOSSET, M Michel OLERON, Mme Élise LEROY, Mme Sabrina VOISIN.

Environnement, cadre de vie :

Responsable : Mme Madeleine ABBÉ

Membres : M Michel LEFEUVRE, Mme Élise LEROY, Mme Isabelle ANDRÉO, M Yann JOUAN.

Travaux :

Responsable : M Philippe DAULY

Membres : M Yann JOUAN, M Jean-Baptiste CORDON, M Michel OLERON, M Franck JOSSET, M Michel LEFEUVRE.

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 12 DÉCEMBRE 2024**

Délibération 5 INDEMNITÉ DE M HERVÉ JOSSELIN

Novembre 2024

Monsieur le Maire avertit les conseillers que les indemnités de M Hervé JOSSELIN ont été versées en totalité pour le mois de novembre 2024. Il est décédé le 26 novembre 2024 et n'aurait pas dû percevoir son indemnité en totalité.

Monsieur le Maire propose que le trop-perçu ne soit ni réclamé, ni remboursé.

Le Conseil Municipal entérine cette décision à l'unanimité.

Délibération 6 INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits budgétaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire sort de la salle pendant le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités mensuelles pour le reste de l'exercice effectif des fonctions de Maire à :

- 42.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
pour une population comprise entre 1000 à 3499 habitants, soit
1 710.84 € brut
au 12 décembre 2024.

Délibération 7 INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants.

Vu l'arrêté municipal du 12 décembre 2024 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits budgétaires sont inscrits au budget municipal.

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 12 DÉCEMBRE 2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à et avec date d'entrée en vigueur au 12 décembre 2024, de fixer le montant des indemnités mensuelles pour le reste de l'exercice effectif des fonctions d'adjoint correspondant à :

- 17.5 % de l'indice brut terminal pour une population comprise entre 1000 à 3499 habitants, soit 680.64 euros brut.

**TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS DES
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	FONCTION	INDEMNITES ALLOUEES
Philippe DAULY	Maire	1 710.84 euros brut
Madeleine ABBÉ	1 ^{ère} Adjointe	680.64 euros brut
Yves BRUNET	2 ^{ème} Adjoint	680.64 euros brut
Anne-Claude MORIN	3 ^{ème} Adjointe	680.64 euros brut

**Délibération 8 MODIFICATION DE LA CRÉATION DE POSTE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE**

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 12 DÉCEMBRE 2024**

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de modifier un emploi permanent compte tenu du décès de l'agent.

En conséquence, Monsieur le Maire propose la modification d'un emploi permanent. D'ouvrir ce poste au cadre d'emploi d'adjoint administratif à temps complet (35/35ème), pour exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent : l'urbanisme, l'état civil, la gestion du cimetière, les élections, le recensement, la facturation de la cantine et de la garderie, le bulletin municipal, le secrétariat général, l'accueil téléphonique et physique du public, la préparation des diverses commémorations, les inscriptions scolaires, la gestion des locations des salles, l'accueil du public, l'actualisation du site internet et du panneau Lumiplan ; à compter du 12 décembre 2024.

Actuellement, le poste est vacant. Une modification est nécessaire pour recruter une personne qui doit avoir suivi la formation des Métiers Administratifs Territoriaux faite par le Centre de Gestion et ainsi facilitera le recrutement.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif soit :

Adjoint administratif
Adjoint administratif principal 2ème classe
Adjoint administratif principal 1ère classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un suivi de la formation des Métiers Administratifs Territoriaux faite par le Centre de Gestion.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice majoré terminal de la grille brut 558-maj 478).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 12 DÉCEMBRE 2024**

Le régime indemnitaire instauré par la délibération 4 du 18 octobre 2018 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ▶ d'adopter la proposition du Maire
- ▶ de modifier le tableau des emplois
- ▶ d'inscrire au budget les crédits correspondants

Délibération 9 MISE A JOUR DES EFFECTIFS DE LA MAIRIE

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS			
GRADE	Catégorie	Effectif budgétaire	DHS
Filière administrative			
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35H00
Modification du poste vacant ouverture d'un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif	C	1	35H00
Filière technique			
Agent de maîtrise principal	C	1	35h00
Agent de maîtrise en disponibilité	C	1	35h00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	24H00
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	30H00
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	25H00

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 12 DÉCEMBRE 2024**

Adjoint technique	vacance du poste	C	1	35H00
		C	1	20H00
Atsem principal de 1 ^{ère} classe		C	1	35H00
10 agents municipaux				

Délibération 10 CRÉANCES MISES EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe les conseillers que malgré les démarches de la perception, le montant de 19.25€ doit être mis en non-valeur vu que les montants à récupérer sont inférieurs au seuil de poursuite.

De ce fait, la mise en non-valeur est nécessaire.

Le Conseil Municipal obtempère à la mise en non-valeur de la somme de 19.25 €.

Délibération 11 AIDE AU SPORT

Une aide pour le sport avait été accordée pour les enfants de Bourseul qui étaient licenciés dans un club sportif.

Cette aide de 45 € était limitée à un versement par enfant et par an.

Monsieur le Maire propose de réitérer cette aide pour les années 2023-2024 et 2024-2025.

Les associations qui demanderont cette subvention devront donner la liste des enfants et une copie de la licence de l'année en cours. Cette subvention est limitée à un versement par enfant et par an.

Le Conseil Municipal après délibération, décide de mettre en place une subvention pour les enfants licenciés dans un club sportif d'un montant de 45 € par enfant âgé de 6 à 18 ans pour une année.

**Délibération 12 SUBVENTIONS COMMUNALES
Année 2024**

L'association « La Boule Bourseulaise » n'a pas bénéficié de gratuité de salle, elle peut prétendre à la subvention de 305 €.

L'association « Mathilda » et le Football Club Bourseulais sont dans le même cas et auront une subvention de 305 €, chacune.

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 12 DÉCEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'octroyer les subventions communales comme indiquées ci-dessus.

Délibération 13

SUBVENTIONS DIVERSES

Année 2024

Mme Anne-Claude MORIN propose de verser une subvention aux associations suivantes :

La Banque alimentaire 180.00 €,
Les Restos du cœur, le Secours populaire et le Secours catholique 300.00 € chacune,
La Protection civile, Rêve de clown et Rêve 150.00 € chacune,
Le (CIDF) Centre d'information des droits des femmes et des familles 150.00€.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de verser les subventions aux associations listées ci-dessus.

Délibération 14 CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) DANS LE DOMAINE DU TOURISME

Exposé

La compétence tourisme est aujourd'hui détenue entre Dinan Agglomération et les communes : Dinan Agglomération est compétente pour la promotion du tourisme, les communes en matière de gestion d'équipements, d'animations.

Depuis 2017, avec la Loi NOTRe, Dinan Agglomération exerce sa compétence via l'Office de tourisme communautaire (association Loi 1901) Dinan-Cap Fréhel tourisme pour le volet promotion, et en régie via le service tourisme de Dinan Agglomération pour le volet aménagement et développement (ingénierie) touristique.

Un diagnostic de l'exercice de cette compétence réalisé dans le cadre de la réflexion sur son mode de gestion a fait apparaître que le statut d'association ne permet plus la mise en œuvre des missions de l'office de façon sécurisée. Il est également ressorti du diagnostic, un besoin de lisibilité financière, de coordination des actions en matière touristique tout en devant garantir la présence des communes dans la gouvernance et l'association étroite des socio-professionnels et des partenaires aux activités.

Après examen des différentes solutions et structures alternatives, le choix s'est porté sur la constitution d'une société publique locale (SPL) afin d'assurer :

- une gouvernance associant l'EPCI et les communes classées Stations ou Commune Touristique,
- une ouverture possible pour intégrer d'autres collectivités territoriales actrices de l'économie touristique,

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 12 DÉCEMBRE 2024**

- une implication tout aussi forte des socio-professionnels via la constitution d'un Comité des socio-professionnels les associant à l'activité de la SPL et la possible présence aux réunions du conseil d'administration d'un représentant avec voix consultative,
- une structure en capacité de construire des offres et de gérer à la fois la promotion et potentiellement des équipements structurants dans les domaines du tourisme, de la culture et des loisirs.

Définie par l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est proche de celui de la société d'économie mixte locale, mais qui présente pour particularités :

- D'avoir un actionariat exclusivement composé de collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- De disposer d'un organe de décision (Conseil d'Administration) composé des représentants des actionnaires publics exercent un plein contrôle de la SPL comme s'il s'agissait de leur propre service (contrôle dit « contrôle analogue ») : 18 sièges maximum
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- De pouvoir passer des contrats « ni house », c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires (ex : pour réaliser des études)
- D'avoir, notamment, pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel, commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La société agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, a pour objet de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique. Elle pourra à ce titre

- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, des besoins d'animation du territoire de ses actionnaires,
- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - ▶ assurer l'accueil et l'information des touristes,
 - ▶ assurer la promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
 - ▶ contribuer à coordonner les partenaires du développement touristique local,
 - ▶ participer à l'élaboration/élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 12 DÉCEMBRE 2024**

- Commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre I du Code du tourisme relatif au régime de la vente de voyages et de séjours,
- Assurer l'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de tout équipement touristique, culturel et/ou de loisirs,
- Concevoir et/ou mettre en œuvre des animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,
- Commercialiser des produits touristiques,
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation des touristes et des acteurs du tourisme en matière de protection de l'environnement en cohérence avec les actions réalisées par les actionnaires,
- Être consultée sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Et, plus généralement, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, présentant un intérêt général pour les actionnaires, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

La SPL Dinan-Cap Fréhel tourisme a ainsi pour vocation à réunir les missions d'Office de tourisme et celles du service tourisme de Dinan Agglomération dont les salariés et agents intégreront la SPL pour ne former qu'une seule et même équipe.

Comme depuis 2017, Dinan Agglomération donnera les moyens financiers à la SPL pour assurer le financement des missions correspondant à celles de l'Office de Tourisme et celle du service tourisme en renforçant néanmoins une fonction support essentielle dans une SPL et aujourd'hui fragile au sein de l'Office de Tourisme (fonction finances, juridique et commande publique).

En complément des moyens de fonctionnement de la SPL, Dinan Agglomération restant titulaire de sa compétence tourisme, elle lui confiera annuellement selon les arbitrages budgétaires, la mise en œuvre des actions de sa stratégie touristique et de celle de la Destination régionale.

Le capital de la SPL a été fixé à 450 000 € réparti en 900 actions d'une valeur nominale de 500€.

La Gouvernance a été définie autour d'un Président Directeur Général (élu), d'un Conseil d'Administration (CA), d'une Assemblée Générale, régis par des statuts (projet ci-joint) et d'un pacte d'actionnaires visant notamment à organiser les relations financières entre les actionnaires. Celui-ci sera établi par les actionnaires et reprendra à minima les éléments constitutifs de la création de la SPL travaillés par le Copil (gestion des déficits, exercice du contrôle analogue...)

Le Conseil d'Administration sera composé de :

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 12 DÉCEMBRE 2024**

- 13 administrateurs à voix décisionnaires représentant les actionnaires (Dinan Agglomération, les 4 communes classées touristiques et potentiellement les 61 autres communes représentées dans une Assemblée Spéciale)

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des communes actionnaires, celles ayant une participation réduite au capital et ne bénéficiant donc pas de cette représentation directe seront réunis dans une Assemblée Spéciale (potentiellement 61 communes). Ces communes désigneront leur représentant commun pour siéger au CA.

- un comité des Socio-professionnels et un Comité des partenaires (cf Comité d'Études dans les statuts) désignant chacun leur(s) représentant(s) à voix consultative.

La répartition du capital et des administrateurs est proposée comme suit :

- Dinan Agglomération à hauteur de 307 500 €, représentant 615 actions : 8 sièges
- La commune de Dinan à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- La commune de Saint-Cast-Le-Guildo à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- La commune de Fréhel à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- La commune de Plévenon à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- Les 61 autres communes (max) membres de l'assemblée spéciale à hauteur de 30 500 € représentant 61 actions : 1 siège (1 commune = 1 action = 1 voix dans l'Assemblée Spéciale)

Le total des sièges au conseil d'administration sera donc de 13.

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence de leurs représentants au Conseil d'Administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

En complément des communes classées touristiques, toutes les communes de Dinan Agglomération peuvent ainsi entrer dans la SPL via l'achat d'une action et pourront ainsi lui confier des missions dans l'accompagnement de leurs projets. Une consultation auprès des 65 communes est organisée du 1er novembre au 15 décembre à cet effet.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des 61 autres communes déciderait de ne pas entrer au capital de la SPL, Dinan Agglomération se porterait acquéreur des actions correspondantes, afin que l'ensemble du capital social soit souscrit à la création de la société, comme exigé par le code de commerce.

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 12 DÉCEMBRE 2024**

Dinan Agglomération est ainsi susceptible de souscrire un maximum de 676 actions (615 + 61) pour un montant total de 338 000 €, dont elle pourra revendre une partie aux communes qui voudraient intégrer ultérieurement la SPL

A l'issue de la consultation des communes, le Conseil Communautaire sera donc amené, début 2025, à approuver la composition définitive de l'actionnariat, à se prononcer sur la mise en place du contrat confiant les missions d'office de tourisme et d'ingénierie touristique à la SPL puis il sera procédé à la consolidation du pacte d'actionnaires et aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL et la réunion du 1er Conseil d'Administration.

La présente délibération propose donc l'entrée de la commune au capital de la SPL Dinan-Cap Fréhel tourisme pour une souscription de 1'action d'une valeur unitaire de 500 €, sachant que la commune sera représentée au sein de l'assemblée spéciale qui désignera son représentant au conseil d'administration.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que ses articles L. 1521-1 et suivants,

Vu le code de commerce,

Vu le code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133-1 et suivants régissant les offices de tourisme,

Vu les projets de statuts,

Vu la délibération n° CA-2024-116 du conseil communautaire du 28 octobre 2024 sur la création d'une SPL dans le domaine du tourisme,

Considérant les motifs exposés ci-dessus,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- Approuver la souscription de la commune au capital de la Société Publique Locale Dinan-Cap Fréhel Tourisme à hauteur de 1'action d'une valeur nominale de 500 euros, pour un montant total de 500 euros ;

Approuver le versement de la totalité de la souscription, soit 500 €, à la constitution de la société sur le compte séquestre ouvert à cet effet dans un établissement bancaire. Cette somme sera prélevée sur le compte du Service de Gestion Comptable ;

- Approuver le projet de statuts de la Société Publique Locale tel que joints en annexe à la présente délibération et autoriser le Maire à les signer ;
- Approuver la composition du Conseil d'Administration, le projet de répartition du capital et des administrateurs tels que décrit ci-dessus.

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL LE 12 DÉCEMBRE 2024

Le Conseil Municipal acte que les 65 communes de Dinan Agglomération vont être consultées pour leur entrée à l'actionnariat de la SPL dans les conditions décrites ci-dessus. La composition du capital, du Conseil d'Administration et plus particulièrement de l'Assemblée Spéciale sera ainsi consolidée à l'issue de cette consultation.

- Approuver le principe d'une direction assurée par un élu cumulant les fonctions de Président et de Directeur Général (PDG), qui sera élu par le Conseil d'Administration lorsque les collectivités actionnaires auront désigné l'ensemble de leurs représentants,
- Le représentant de la commune désigné dans les instances de la société (Assemblée spéciale et Assemblée Générale) est Mme Anne-Claude MORIN
- Autoriser ce représentant, s'il le souhaite, à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de la société publique locale
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 15 EXTENSION DE LA GARDERIE : AVENANT 1 MIRIEL

Monsieur le Maire annonce qu'un avenant pour l'entreprise MIRIEL doit être validé concernant des travaux modificatifs.

Le présent avenant a pour objet les travaux modificatifs suivants :

Remplacement des sols Linoleum prévus dans l'extension par des sols PVC type Transit Tex Max dito sols neufs déjà prévus dans l'existant, sans évolution du prix.

Pose de sols neufs dans la kitchenette existante (suivant devis modificatif référence 4501 du 13/11/2024 :

Pour une plus-value de 324.00 € HT.

Le présent avenant a pour effet :

- D'introduire un prix forfaitaire en plus-value
- De modifier le montant du marché, arrêté par acte d'engagement relatif à la mise au point du marché, comme suit :

Le montant HT du marché qui s'élevait à 9 377.20 € HT est annulé et remplacé par le montant suivant : 9 701.20 € HT.

Aucune indemnité compensatrice ne pourra être accordée par suite des dispositions contenues dans le présent avenant. Toutes les autres clauses du marché initial restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 12 DÉCEMBRE 2024**

**Délibération 16 EXTENSION DE LA GARDERIE : AVENANT 2
MIRIEL**

Monsieur le Maire annonce qu'un avenant pour l'entreprise MIRIEL doit être validé concernant des travaux modificatifs.

Le présent avenant a pour objet les travaux modificatifs suivants :

Intégration de 3 découpes de couleur de 4 m²

Intégration d'une découpe de couleur de 9 m²

Pour une plus-value de 756.00 € HT.

Le présent avenant a pour effet :

- D'introduire un prix forfaitaire en plus-value
- De modifier le montant du marché, arrêté par acte d'engagement relatif à la mise au point du marché, et avenant numéro 1 du 14/11/2024, comme suit :

Le montant HT du marché qui s'élevait à 9 701,20 € HT est annulé et remplacé par le montant suivant : 10 457.20 € HT.

Aucune indemnité compensatrice ne pourra être accordée par suite des dispositions contenues dans le présent avenant. Toutes les autres clauses du marché initial restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

**Délibération 17 EXTENSION DE LA GARDERIE : AVENANT JPF
Industries**

Monsieur le Maire annonce qu'un avenant pour l'entreprise JPF Industries doit être validé.

Le présent avenant a pour objet les travaux modificatifs, selon le devis n°81897/00 du 07/11/2024 :

- ▶ Suppression d'un interrupteur
- ▶ Harmonisation des systèmes de commande des fenêtres pilotées
- ▶ Harmonisation des systèmes de commande des stores extérieurs pilotés
- ▶ Remplacement d'une gaine d'évacuation vétuste

Pour une plus-value de 886.84 € HT.

Le présent avenant a pour effet :

- D'introduire un prix forfaitaire en plus-value
- De modifier le montant du marché, arrêté par acte d'engagement relatif à la mise au point du marché, comme suit : Le montant HT du marché qui s'élevait à 25 764.17 € HT est annulé et remplacé par le montant suivant : 26 651.01 € HT.

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 12 DÉCEMBRE 2024**

Aucune indemnité compensatrice ne pourra être accordée par suite des dispositions contenues dans le présent avenant. Toutes les autres clauses du marché initial restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Délibération 18 EXTENSION DE LA GARDERIE : AVENANT BIDAULT

Monsieur le Maire annonce qu'un avenant pour l'entreprise BIDAULT doit être validé.

Le présent avenant a pour objet les travaux modificatifs :

► Suppression du sanitaire de chantier (suivant le devis 3558 du 23/10/2024) :

Pour une moins-value de 900.00 € HT.

Le présent avenant a pour effet :

- D'introduire un prix forfaitaire en moins-value
- De modifier le montant du marché, arrêté par acte d'engagement relatif à la mise au point du marché, comme suit :

Le montant HT du marché qui s'élevait à 49 916.42 € HT est annulé et remplacé par le montant suivant : 49 016.42 € HT.

Aucune indemnité compensatrice ne pourra être accordée par suite des dispositions contenues dans le présent avenant.

Toutes les autres clauses du marché initial restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Délibération 19 EXTENSION DE LA GARDERIE : AVENANT MARJOT PEINTURE

Monsieur le Maire annonce qu'un avenant pour l'entreprise MARJOT PEINTURE doit être validé.

Le présent avenant a pour objet les travaux modificatifs, selon le devis D20243058 du 04/12/2024, le présent avenant a pour objet les travaux modificatifs définis ci-après :

- travaux complémentaires de peinture dans la kitchenette (prévues non traitées au marché de base)
- Reprise complète des 2 panneaux concernés par les modifications dans la garderie existante (en remplacement des reprises partielles et ponctuelles prévues au marché de base)

Pour une plus-value de 1 014.51 € HT.

Le présent avenant a pour effet :

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 12 DÉCEMBRE 2024**

- D'introduire un prix forfaitaire en plus-value
- De modifier le montant du marché, arrêté par acte d'engagement relatif à la mise au point du marché, comme suit :

Le montant HT du marché qui s'élevait à 8 316.85 € HT est annulé et remplacé par le montant suivant : 9 331.36 € HT.

Aucune indemnité compensatrice ne pourra être accordée par suite des dispositions contenues dans le présent avenant. Toutes les autres clauses du marché initial restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Délibération 20 CLÔTURE DE LA GARDERIE

Une nouvelle clôture doit être mise en place pour fermer les nouveaux locaux de la garderie. Monsieur Benoit BOURSEUL a demandé deux devis de matériaux (panneaux, plaques de soubassement et des poteaux) pour réaliser les travaux en régie.

Les devis fournis sont les suivants :

- ▶ POINT P propose un devis de 636.81 € HT
- ▶ DISTRI-CLOTURES propose un devis de 777.11 € HT

les conseillers décident de prendre les fournitures chez POINT P qui est le devis le moins élevé, les travaux seront réalisés en régie.

**Délibération 21 DEVIS PANNEAU POUR L'EXTENSION DE LA
GARDERIE**

Monsieur le Maire propose de réaliser un panneau pour les travaux d'extension de la garderie.

Il présentera tous les corps de métier qui sont intervenus mais aussi les partenaires qui ont répondu à nos demandes de subventions.

La société FANIK a été contactée pour obtenir un devis qui s'élève à la somme de 384.50 € HT.

Les conseillers après délibération valident la confection de ce panneau et son achat.

Délibération 22 AMÉNAGEMENT DES EXTÉRIEURS DE LA GARDERIE

Monsieur le Maire a contacté M Norbert VÉRITÉ d'INFRACONCEPT pour prévoir l'aménagement des abords de la garderie par le biais d'une consultation.

M Norbert VÉRITÉ propose une prestation comprenant les études, le dossier de consultation et suivi du chantier pour un montant de 2 050.00€ HT.

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 12 DÉCEMBRE 2024**

Il propose un plan des travaux prévisionnels à proximité de la garderie avec une zone enherbée devant les fenêtres de la garderie qui sera délimitée avec une bordure pour mettre en place une zone de stationnement en épi sur une longueur de 17 mètres.

Il y aura une zone de circulation en sens unique pour accéder à la garderie, une zone de voirie pour les livraisons au restaurant scolaire et une zone piétonne pour accéder à la garderie.

Le Conseil Municipal, après délibération :

Accepte le devis de la société INFRACONCEPT pour l'aménagement des extérieurs de la garderie,

Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation au moment voulu et à signer les documents nécessaires.

**Délibération 23 DEVIS POUR L'ACOUSTIQUE DE LA SALLE DU SITE
DES AULNAYS**

Après la réhabilitation du site des Aulnays, les demandes de location sont nombreuses. La salle de réception est très bruyantes.

Une demande de devis pour l'acoustique est sollicitée auprès de la société MANIVEL de Saint Samson sur Rance.

Il propose deux solutions :

► 1-des panneaux acoustiques en mousse de PET colorés dans la masse épaisseur 24mm pour une somme de 6 665.00 € HT.

► 2-La fourniture et la pose d'un plafond suspendu de chez EUROCOUTIC ou similaire de type TONGA A bords droits, pour un montant de 4 735.00 € HT.

Les acomptes sont acceptés.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de choisir la solution 1 qui doit être plus efficace, pour un montant de 6 665.00 € HT.

**Délibération 24 DEVIS POUR L'ACOUSTIQUE DE LA SALLE DU
RESTAURANT SCOLAIRE**

Pendant la réalisation de l'extension de la garderie, Monsieur le Maire propose de s'occuper de l'acoustique dans la salle du restaurant scolaire.

Une demande de devis pour l'acoustique est sollicité auprès de la société MANIVEL de Saint Samson sur Rance.

Il propose les travaux suivants :

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 12 DÉCEMBRE 2024**

► Pour le plafond : remplacement des dalles neutres par des dalles de type TONGA A ou similaire de chez EUROCOUSTIC. Les dalles chauffantes restent en place et représentent environ 20 %.

► La société MANIVEL préconise en complément du changement des dalles plafond, des panneaux acoustiques muraux de type AMBIANCE PANEL.

Le tout pour un montant de 6 823.00 € HT.

Les acomptes sont acceptés.

Le Conseil Municipal après délibération décide d'accepter le devis fourni par la société MANIVEL.

Délibération 25

TÉLÉALARME

Monsieur Yves BRUNET s'est occupé du dossier de la téléalarme de l'école qui fonctionne difficilement depuis le branchement de la fibre.

La société NEXECUR PROTECTION qui est en place propose le système qui convient avec le réseau fibre.

● Pour l'école : le matériel à l'achat est de 2 420.54 € HT, carte SIM télésurveillance 3.00 € HT. L'abonnement est de 68.14 € HT + 3.00 € HT de télésurveillance mensuelle.

Un devis a été demandé pour la restaurant scolaire et l'atelier municipal :

● Restaurant scolaire : matériel à l'achat 899 € HT avec des frais d'installation à 199.00 € HT, l'abonnement est de 34.50 HT /mois

● Atelier municipal : matériel à l'achat 899 € HT avec des frais d'installation à 199.00 € HT, l'abonnement est de 34.50 HT /mois

Le coût global s'élève à la somme de :

Pour l'achat du matériel : 4 616.54 € HT + carte SIM 3.00 € HT

Pour l'abonnement : 140.14 € HT mensuel.

La société VERISURE a été sollicitée. Elle propose l'achat de matériel à des tarifs très compétitif, pour les trois lieux le montant est de 1 644.00 € HT. Les abonnements sont beaucoup plus élevés que l'autre société, ils s'élèvent à la somme de 191.00 € HT mensuel.

Les conseillers municipaux décident, à l'unanimité de retenir la société NEXECUR qui est en place actuellement avec des tarifs plus intéressants.

Délibération 26 CONVENTION DE MISSIONS ENTRE DINAN AGGLOMÉRATION ET LA COMMUNE DE BOURSEUL COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT ANNÉE 2025

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences optionnelles devant être exercées en lieu et place des communes par la Communauté d'Agglomération, et notamment le II – 2° sur l'assainissement des eaux usées ;

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL LE 12 DÉCEMBRE 2024

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert des services ou parties de service concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté ;

Vu l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoyant aux dispositions de l'article L.5215-27 du même Code, permettant une délégation de la réalisation temporaire de certaines missions dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016, modifié par arrêtés en date du 27 décembre 2017, approuvant les statuts et compétences de Dinan Agglomération et les compétences définies à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 6 délimitant les compétences optionnelles exercées par ladite Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n°CA-2017-310 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 novembre 2017, autorisant le Président de ladite Communauté d'Agglomération à conclure des conventions de services avec les communes pour l'exercice de la Compétence Assainissement.

Lors de la création de Dinan Agglomération au 1er janvier 2017, la compétence Assainissement était détenue et exercée par les communes, à l'exception des communes qui constituaient l'ex-Dinan Communauté, à laquelle la compétence avait été transférée bien antérieurement.

Dinan Agglomération n'ayant pas restitué cette compétence optionnelle aux communes, elle est donc pleinement compétente depuis le 1er janvier 2018 pour l'exercer sur l'intégralité de son territoire.

Dans le cadre de cette prise de compétences, Dinan Agglomération ne possède pas encore les ressources matérielles et humaines suffisantes, notamment en ce qui concerne les services aux usagers (gestion clientèle, facturation), la gestion courante des stations d'épurations (entretien des abords, analyses hebdomadaires autocontrôles), les travaux ponctuels assurés par les régies communales.

Dans l'attente d'une mise en place homogène de cette organisation, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public.

Aussi, Il convient de mettre en place une coopération entre la Commune et Dinan Agglomération par le biais d'une convention de service visant à préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, des prestations ponctuelles pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la liste des prestations pouvant être effectuées par les agents communaux, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement (le choix des prestations assurées par les agents communaux figurera dans la convention de prestation de service) :
 - Le service aux usagers (gestion de la clientèle, facturation)
 - La tonte/le débroussaillage (entretien paysager)
 - La taille de haies
 - Analyses hebdomadaires : autosurveillance
 - Faucardage annuel des roseaux
 - Nettoyage du dégrilleur

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 12 DÉCEMBRE 2024**

- Réglages boues activées : petit site ou grand site
- Intervention exceptionnelle/travaux exceptionnels (20€/heure) sur demande de Dinan Agglomération
- Remplacement agent technique Dinan Agglomération sur la compétence eau potable

De prévoir un paiement forfaitaire selon le type de mission, comprenant, outre le coût horaire des agents municipaux, le coût du matériel utilisé le cas échéant, comme suit :

	€/heure
Coût horaire tonte	27,30
Coût horaire autres tâches avec petits matériels	25,83
Coût horaire d'un agent technique	21,00

	Forfait	Missions effectuées
Forfait tonte Lagune grand site	1 665 €	
Forfait tonte Lagune petit site	1024 €	1024 €
Forfait tonte STEP	614 €	
Forfait taille de haies	517 €	
Forfait autosurveillance*1	546 €	546 €
Forfait faucardage avec désherbage ponctuel des lits	620 €	
Forfait nettoyage dégrilleur*2	1638 €	1 638 €
Forfait nettoyage panier dégrilleur présent dans poste de relèvement*2	819 €	
	Coût total	3 208 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de service avec Dinan Agglomération, aux charges et conditions qu'il jugera convenables et notamment celles figurant dans le projet de convention annexée à la présente délibération, comprenant notamment les éléments ci-dessus analysés,
- D'accepter les tarifs forfaitaires ci-dessus indiqués pour la facturation à faire auprès de Dinan Agglomération par règlement semestriel.

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 12 DÉCEMBRE 2024**

**Délibération 27 DEVIS PANNEAUX ET PEINTURE SIGNALÉTIQUE
POUR LE LOTISSEMENT « LA LOUVELAIS »**

La voirie définitive du lotissement « La Louvelais » vient juste d'être réalisée. Il faut maintenant aménager cette voirie avec des panneaux directionnels et la signalétique au sol.

Des devis sont fournis par 4S SIGNALISATION :

Pour les panneaux au nombre de 7 (zone à 30, fin de zone à 30, places handicapées) pour un montant de 1 098.66 € HT.

Pour la signalétique au sol (passage piétons, flèches directionnelles, places PMR, parking, bandes stop...) pour un montant de 1 456.00 € HT.

Le Conseil Municipal décide d'accepter ces propositions comme indiquées ci-dessus.

Délibération 28 DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de la nécessité de procéder à un réajustement budgétaire sur le budget commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Investissement :		
Dépenses :		
2183-78	-1 937.00	
2183-70		2 787.00
2188-97	-3 490.00	
2183-75		1 320.00
2183-105		1 320.00
231-112	-6 000.00	
231-106		6 000.00

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 12 DÉCEMBRE 2024
FLEURISSEMENT 2024**

Délibération 29

Madame Madeleine ABBÉ informe les conseillers qu'elle propose de remettre aux familles retenues pour le prix du fleurissement pour l'année 2024, des bons d'achat sous la forme d'une carte cadeau valable 1 an à prendre dans les enseignes Point Vert ou Magasin Vert.

Mme Madeleine ABBÉ propose d'offrir des cartes cadeaux du magasin vert pour une valeur de 30 € la carte par famille récompensée (cette année 41 maisons ont été choisies) et 2 maisons auront une carte cadeaux de 50€.

Soit un montant total de 1 410.00 € de cartes cadeaux.

Le conseil Municipal accepte la proposition de Madame Madeleine ABBÉ telle qu'elle est définie ci-dessus.

Les prix du fleurissement seront remis lors de la cérémonie des vœux du Maire, le 11 janvier 2025.

Délibération 30

INFORMATIQUE A L'ÉCOLE

Lors du dernier conseil d'école, les professeurs des écoles ont sollicité 10 Néos Gestion de Tablettes à 270.00 € HT et une formation pour un montant de 180.00 € HT.

Monsieur le Maire a dit que ce devis devait passer au prochain Conseil Municipal où il propose d'acheter les 10 Néos gestion de tablettes à 270.00 € HT et que la formation serait décomptée du budget fournitures scolaires de l'année 2025.

Les conseillers acquiescent et valident la proposition de Monsieur le Maire.

**Délibération 31 HOSPITALITÉ NOTRE DAME DE LOURDES
diocèse de Saint Briec & Tréguier zone de Dinan**

Monsieur Alain LABBÉ a sollicité Monsieur le Maire pour obtenir la salle polyvalente pour le repas annuel qui se tiendrait le 18 et 19 octobre 2025.

Les conseillers acceptent de laisser la salle à l'association « l'hospitalité notre dame de Lourdes » à titre gratuit aux dates indiquées ci-dessus.

Délibération 32

DONATION DE POUVOIR

Le conseil municipal à l'unanimité donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire en vue de la régularisation de l'acte de dépôt de pièces du lotissement « La Louvelais » et des actes de ventes.

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 12 DÉCEMBRE 2024**

Monsieur le maire autorise ses adjoints à signer les documents nécessaires aux ventes de terrain du lotissement « Le Clos Grasset ».

Les conseillers valident les propositions.

Délibération 33 GRDF REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la collectivité donne lieu à un paiement d'une redevance (RODP), par GRDF, conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Pour l'année 2024, cette redevance est de 211.00 €.

Le Conseil Municipal accepte de percevoir cette redevance.

QUESTIONS DIVERSES

LETTRAGE POUR L'EXTENSION DE LA GARDERIE

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un devis a été sollicité à la société TEX PRESS de Lamballe par l'architecte pour indiquer la garderie. Mme Lydie RAMEZ propose de voir avec un graphiste.

Aucun devis n'a été retourné à ce jour, le dossier sera revu ultérieurement.

PROGRAMME DE VOIRIE 2025

Mme Madeleine ABBÉ propose un programme de voirie 2025 après avoir réuni la commission voirie.

- Pour les voies de dessertes : La Goupillière, le Pau, la Flouriette, la Balue, le Bas village, la Vieille porte, le Pont Loyer revoir desserte FELIN/VATIER, LABBÉ/JOSSET et LABBÉ/RAFFRAY Carbriand.
- les chemins communaux : suivant le budget, continuer le programme commencé en 2023. Chemin de la lande à la route de Flouriette/La Lande Jacques et les 2 antennes, la Louvelais et la Ville Hatte.
- Pour les voies de liaison il y a un reste de 13 000.00 €.

Mme Madeleine ABBÉ souhaite souligner aux conseillers que Mme LE BRAS Monique se plaignait d'humidité au niveau de sa maison (5 la Louvelais). Après le rendez-vous des assurances suite de sa demande. Un regard a été réalisé suite à la concertation, et des photos ont été envoyées aux assurances. Afin de clore le dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION PAR LE GDSA 22

Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole 22 sollicite une subvention. Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 12 DÉCEMBRE 2024**

TOUR DE BRETAGNE

La 58^{ème} édition du tour de Bretagne cycliste se déroulera du 25/04 au 1^{er} mai 2025. il traversera la commune le jeudi 1^{er} mai 2025.

Ordre du jour :

- Délibération 1 Changement du nombre d'adjoints
- Délibération 2 Attribution des fonctions des adjoints
- Délibération 3 Composition des diverses commissions communales
- Délibération 4 Commission d'appel d'offres
- Délibération 5 Indemnités de M Hervé JOSSELIN
- Délibération 6 Indemnités de fonction du Maire
- Délibération 7 Indemnités de fonction des adjoints
- Délibération 8 Modification de la création de poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Délibération 9 Mise à jour des effectifs de la mairie
- Délibération 10 Créances mise en non-valeur
- Délibération 11 Aide au sport
- Délibération 12 Subventions communales année 2024
- Délibération 13 Subventions diverses année 2024
- Délibération 14 Création d'une société publique locale (SPL) dans le domaine du tourisme
- Délibération 15 Extension de la garderie avenant 1 Miriel
- Délibération 16 Extension de la garderie avenant 2 Miriel
- Délibération 17 Extension de la garderie avenant JPF Industrie
- Délibération 18 Extension de la garderie avenant Bidault
- Délibération 19 Extension de la garderie avenant Marjot Peinture
- Délibération 20 Clôture de la garderie
- Délibération 21 Devis panneau pour l'extension de la garderie
- Délibération 22 Aménagement des extérieurs de la garderie
- Délibération 23 Devis pour l'acoustique de la salle du site des Aulnays
- Délibération 24 Devis pour l'acoustique de la salle du restaurant scolaire
- Délibération 25 Téléalarme
- Délibération 26 Convention de missions entre Dinan Agglomération et la commune de Bourseul compétence assainissement année 2025
- Délibération 27 Devis panneaux et peinture signalétique pour le lotissement « La Louvelais »
- Délibération 28 Décision modificative
- Délibération 29 Fleurissement 2024
- Délibération 30 Informatique à l'école
- Délibération 31 Hospitalité notre Dame de Lourdes diocèse de Saint-Brieuc & Tréguier zone de Dinan

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
LE 12 DÉCEMBRE 2024**

Délibération 32 Donation de pouvoir

Délibération 33 GRDF redevance d'occupation du domaine public 2024

Questions diverses

SIGNATURE DU PROCÈS VERBAL DU 12 DÉCEMBRE 2024

Philippe DAULY
le Maire

M Michel OLÉRON
Secrétaire de séance